

**ARRETE DU MAIRE**

La Maire de SEIX

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

**Considérant qu'en raison de travaux sur la place de l'Allée il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de ladite place.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1° :**

Du lundi 5 mai 2025 à 6h au mercredi 7 mai à 18h la circulation et le stationnement seront interdits sur la partie indiquée en rouge sur le plan ci-dessous.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée le personnel communal.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Mme la Maire de la commune de Seix est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à :

- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust-Massat
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Seix



Fait à SEIX, le 29 avril 2025

La Maire,

Hélène NIRASCOU

